

Directive concernant la cession des biens mobiliers et immobiliers

La présente directive s'applique à la cession des biens mobiliers et immobiliers dont la durée utile est terminée et qui ne peuvent être réutilisés.

Les biens immobiliers

Le Cégep cède ses biens immobiliers en respectant les exigences du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Les biens mobiliers

Biens réutilisables

Le Cégep cède ses biens mobiliers désuets, inutiles ou inefficients selon les modalités et l'ordre de priorité suivants qui suit.

D'abord

Gratuitement, à la condition qu'une demande qui en précise l'utilisation soit faite par écrit (papier, courriel) à la direction des Services de l'équipement :

- a) aux étudiantes et aux étudiants en difficulté référés par la direction des Services aux étudiants;
- b) aux établissements publics d'enseignement de la région;
- c) aux organismes sans but lucratif de la région;
- d) à des partenaires de projets de coopération internationale menés par le Cégep;
- e) aux organismes sans but lucratif en dehors de la région.

Ensuite

Par prix affiché sur chaque article et déterminé par la personne responsable de l'approvisionnement, sur invitation et en envisageant de les offrir par ordre de priorité aux étudiantes et étudiants, au personnel et au public, avec une limite par personne d'un article de chaque catégorie offerte et selon la nature des biens que l'on cède.

Ou

Par vente aux recycleurs ou aux firmes de recyclage, selon la valeur marchande du bien.

Ou

Par transport à un centre de tri ou de recyclage pouvant procéder à une valorisation adéquate des matières premières constituant le bien, le tout en conformité avec sa politique de développement durable.

Dans tous les cas, une fois le calcul des coûts et bénéfices réalisé, le Cégep opte pour la solution économique la plus avantageuse pour lui.

Biens non réutilisables

Le Cégep cède ses biens mobiliers non sécuritaires et ne pouvant être réutilisés selon les modalités suivantes :

1. Par vente aux recycleurs ou aux firmes de recyclage, selon la valeur marchande des matières premières constituant le bien.
2. Par transport à un centre de tri ou de recyclage pouvant procéder à une valorisation adéquate des matières premières constituant le bien, le tout en conformité avec sa politique de développement durable.
3. Gratuitement en contrepartie de la cueillette de ces biens au Cégep par les recycleurs ou firmes de recyclage.

Dans tous les cas de cession où des montants sont perçus, le bordereau des biens cédés est transmis aux Services financiers avec les montants perçus.